



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes

N° 01
05 juillet 2018

Présents : Mickaël Herriau, Président
Par Courriel : Hubert Bernard et Nicolas Ménard
Assistent : Sébastien Duret et Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

1. Etablissement des passerelles pour la saison 2018-2019

La Commission prend connaissance de la liste des équipes retenues et refusées pour participer aux championnats régionaux Jeunes Ligue – Saison 2018/2019 suite à la réunion de la Commission Régionale du 4 juillet 2018.

A partir de ces éléments, la Commission établit l'affectation des équipes des championnats U15 et U18 départementaux pour la saison 2018-2019 en étudiant les souhaits des clubs.

Au regard de ces derniers et des classements de la saison 2017-2018, la commission effectue la répartition par niveau (cf. annexe)

La Commission a examiné les souhaits des clubs. Ces souhaits ne sont pas un engagement et l'organisation des championnats jeunes doit se faire en respectant une pyramide des compétitions. Les affectations proposées ont été effectuées en ce sens et au regard des résultats de la saison 2017-2018 et du suivi des générations.

Par ailleurs, comme cela avait été indiqué lors de la réunion d'informations, le championnat est désormais en trois phases (septembre à mi-novembre, mi-novembre à février, mars à mai) et permettra en conséquence jusqu'à trois accessions au cours de la saison pour permettre aux équipes d'évoluer au niveau adéquat.

Pour les championnats U14, U16 et U17, l'engagement se fait uniquement sur la catégorie d'âge, sans distinction de division. La commission définira l'organisation de la compétition en fonction du nombre d'équipes engagées et des souhaits formulés par les clubs.

Dans toutes les catégories, les clubs doivent désormais confirmer leurs engagements sur Footclubs et compléter la fiche de desiderata au plus tard le 20 août 2018.

2. Coupes

Coupe U18 Jean Olivier

La Commission précise que les équipes autorisées à s'engager sont celles engagées dans un championnat départemental U18, U17 ou U16.

Cependant, il est précisé pour les équipes U17 et U16 engagées que les joueurs U15 (nés en 2004) ne sont pas autorisés à évoluer dans cette compétition.

Coupe U15 Intersport

La Commission précise que les équipes autorisées à s'engager sont celles engagées dans un championnat départemental U15 et U14.

Cependant, il est précisé pour les équipes U14 engagées que les joueurs U12 (nés en 2007) ne sont pas autorisés à évoluer dans cette compétition.

La date limite des engagements est également fixée au 20 août 2018.

3. Courriels

. St Sébastien FC du 26.06.2018

Pris connaissance.

. FC Retz du 27.06.2018

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse

. Savenay Malville Prinquiau FC du 05.07.2018

Pris connaissance.

Le Président,
Mickaël Herriau



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret

